



Termes d'arret de contrat non respectés

Par **milou**, le **01/03/2011** à **14:47**

Bonjour,
Etant embauché en CDI avec une période d'essai de 3 mois, j'ai reçu au bout de 4 jours une lettre stipulant l'arret du contrat dans laquelle il est écrit un délai de prévenance de 1 mois.
Aujourd'hui la société ne ma payé que les 4 jours.
QUESTION : Y a t -il un recourt pour obtenir gain de cause même si dans cette lettre il y a une erreur car dans les conventions collectives n°3252 le délai de prévenance est de 24 h pour moins de 8 jours de présence et non pas 1 mois.
Merci d'avance,

Par **pepelle**, le **04/03/2011** à **14:10**

Vous avez travaillé effectivement combien de temps ?
Vous avez reçu cette lettre et vous avez continué à travailler ensuite ?

Par **milou**, le **04/03/2011** à **16:48**

Merci de votre intérêt, j'ai travaillé que 4 jours , c'est le quatrième jours que j'ai reçu cette lettre et on m'a demandé de partir immédiatement donc le même jour où j'ai reçu cette lettre,
bientôt,

Par **pepelle**, le **05/03/2011** à **00:40**

Le jour de réception de la lettre ne compte pas. Vous deviez travailler encore un jour après réception de la lettre.
De plus, à part si vous avez fait de grosses bourdes, vous envoyer une lettre de rupture d'essai au bout de seulement trois jours pourrait être considéré comme une "légèreté blâmable"
Par contre, l'erreur dans la lettre concernant le préavis d'un mois ne vous permet pas de revendiquer un mois de salaire. L'erreur n'est pas en principe constitutive de droit.